



DÉLIBÉRATION N°2016-11-18-16-1
du Conseil d'Administration de l'Université de Nantes

Séance du 18 novembre 2016

**POINT 16-1 : APPROBATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE PRIX DU
CONCOURS DES TALENTS DU TERTRE – 3EME EDITION 2016 / 2017**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

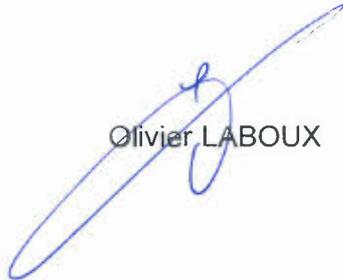
VU le code de l'Éducation ;

VU les statuts de l'Université approuvés par le Conseil d'Administration du 6 juin 2014 et
modifiés le 30 janvier 2015 et le 3 juin 2016 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE à l'unanimité avec 29 voix pour le règlement d'attribution de prix du concours
des Talents du Tertre – 3ème édition 2016/2017, tel que présenté en annexe.

À Nantes, le 18 novembre 2016
Le Président de l'Université de Nantes


Olivier LABOUX



REGLEMENT DU CONCOURS – 3^{ème} édition 2016/2017 – le 8 décembre 2016

ARTICLE 1

L'Université de Nantes organise depuis 2014 un concours pour valoriser les formations et les compétences développées par les étudiants qui suivent un cursus sur le campus du Tertre de l'Université de Nantes.

ARTICLE 2

Ce concours est ouvert aux étudiants de Droit et sciences politiques, Institut de préparation à l'administration générale, Histoire, histoire de l'art et archéologie, Institut d'économie et de management de Nantes – IAE, Institut de géographie et d'aménagement régional de l'Université de Nantes, Langues et cultures étrangères, Lettres et langages, Psychologie, Sociologie, Staps pour l'année 2016/2017.

ARTICLE 3

La forme du concours s'inspire du concours « [Ma thèse en 180 secondes](#) ».

En public et par équipe de trois, les étudiants exposent en termes simples, de manière claire, concise et convaincante les compétences caractéristiques de leur formation face à un jury composé de professionnels.

ARTICLE 4

Les candidats doivent concourir par **équipe de trois personnes**.

Chaque équipe à 3 minutes pour présenter les compétences de sa formation.

Aucune interruption du chronomètre n'est possible à part en cas de problème technique majeur.

La présentation doit se faire en français.

Aucun accessoire ni support visuel n'est autorisé.

ARTICLE 5

Pour participer au concours, les étudiants doivent s'inscrire à l'adresse suivante : talentsdutertre@univ-nantes.fr avant le **28 NOVEMBRE 2016**.

ARTICLE 6

Pour préparer les candidats, deux ateliers sont proposés :

- un atelier sur l'identification des compétences,
- un atelier sur la communication & la prise de parole en public.

ARTICLE 7

Chaque candidat reconnaît et accepte qu'en participant au concours, il autorise l'Université de Nantes, à fixer, reproduire et exploiter dans le monde entier son image captée le 8 décembre 2016 lors du concours "3 minutes pour défendre vos compétences" sur tout support papier, numérique, audiovisuel etc. pour les usages suivants : affichage, communication événementielle, catalogue, flyer, brochure relative à l'Université de Nantes et destinés au grand public et illustration pour le site de l'Université de Nantes.

ARTICLE 8

Le jury composé de professionnels effectuera une sélection de la meilleure équipe.

L'équipe lauréate du concours recevra un lot financé par la Fondation de l'Université de Nantes.

L'équipe qui arrivera en deuxième position remportera un lot d'une valeur unitaire maximale de 80€ HT (un lot par étudiant).

Il est prévu un lot de consolation d'une valeur unitaire maximale de 30€ HT (un lot par étudiant) pour les équipes (18 personnes maximum) ayant participé au concours mais n'ayant remporté aucun prix.

ARTICLE 9

Les équipes seront évaluées selon les critères suivants :

1. Vulgarisation

- Le candidat a-t-il exposé les compétences dans un langage accessible ?
- Le candidat a-t-il utilisé l'humour, des figures de style, des exemples, pour illustrer son propos ?

2. Communication orale

- La structure de l'exposé et l'enchaînement des idées ont-ils valorisé la formation du candidat ?
- Le candidat a-t-il démontré des qualités d'orateur : rythme, fluidité, gestuelle, présence sur scène, etc... ?

ARTICLE 10

Un vote du public sera également organisé. L'équipe désignée par le public remportera un lot d'une valeur unitaire maximale de 125€ HT (un lot par étudiant).

ARTICLE 11

Si l'équipe lauréate du public est similaire à celle du jury, elle remportera à la fois le premier prix et les lots.

ARTICLE 12

La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement.

Pilotage des Talents du Tertre : Patricia Thibaud, Responsable Valorisation, professionnalisation des parcours, relations entreprises, SUIO